

N°22.02.23/403  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**D'AUTORISATION DE MAINTIEN D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC**

<b>ETABLISSEMENT : Gymnase Les Grands Champs</b> <b>E.R.P N° E.208-00034-000    Type : X    Catégorie : 3<sup>ème</sup> cat</b> <b>Adresse : Rue Jules Romains</b>
--

**Le Maire de SAINT AVERTIN,**

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52.

Vu le décret 95-260 du 08 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Vu le procès-verbal accompagné de l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH en date du 03 février 2022.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Le maintien d'exploitation de l'établissement « Gymnase des Grands Champs », de type X situé rue Jules Romains EST AUTORISE, sous réserve du respect des dispositions énoncées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2 :**

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :**

- 1) Faire vérifier par les techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques (articles R 123-43 du code de la construction et de l'habitation).
- 2) Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 123-51 du code de la construction et de l'habitation).
- 3) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous-couvert du Maire de la Commune un dossier comportant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation).

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal ci-joint- seront respectées.

**ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION**

Les prescriptions seront réalisées immédiatement.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS, dans le délai de 2 MOIS à compter de sa publication et de sa notification aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

# ARRÊTÉ<sup>2</sup>

## ARTICLE 6 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

## ARTICLE 7

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

## ARTICLE 8 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le responsable des Bâtiments

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, Cabinet S.I.D.P.C.

Secrétariat de la Sous-Commission Sécurité – Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Chef de Poste de SAINT AVERTIN.

Fait à SAINT AVERTIN

Le 23 Février 2022

Le Maire

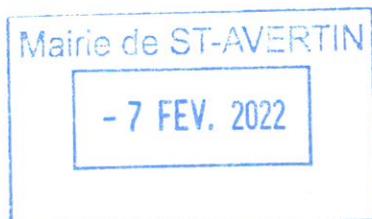
Vice-Président de TOURS METROPOLE  
DE LOIRE



Raymond RAYMOND

### Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture d'Indre et Loire le .....1.1. MARS 2022
- de son affichage le .....2.8. FEV. 2022
- de sa notification le .....2.8. FEV. 2022



**Service Prévention**

SJ/IP/PVE/D-2022-000517

CSA19

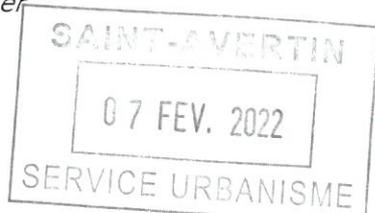
*Affaire suivie par :*

*Lieutenant ACIER Didier*

Tours, le 03/02/2022

La Préfète

à



Monsieur le Maire de SAINT-AVERTIN  
21 RUE DE ROCHEPINARD BP 128  
37550 SAINT-AVERTIN

**OBJET : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.**

REF : Code de la Construction et de l'Habitation (articles. L. 143-1 à L.143-4, R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et 184-5) et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

N° ERP : E-208-00034-000

P. J. : Procès-verbal SCE220515

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le procès-verbal établi le jeudi 03 février 2022 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à l'occasion de la visite de l'établissement ci-après désigné :

**Gymnase Les Grands Champs  
RUE JULES ROMAINS  
SAINT-AVERTIN**

La commission de sécurité n'émet qu'un avis.

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de notifier à l'exploitant cet avis et de lui faire connaître votre décision motivée relative à la poursuite de l'exploitation de son établissement.

Cette décision sous forme d'arrêté municipal, précisera, le cas échéant, le délai de réalisation des prescriptions figurant au procès verbal de visite ainsi que les modalités de contrôle de leur bonne exécution.

Le Président de séance,

**Thibaut KLING**





Tours, le 03/02/2022

**SDIS/Service Prévention**

SJ/AL/FV/IP/PVE/D-2022-000517

SC7\_BIS

*Affaire suivie par :*

*Lieutenant ACIER Didier*

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA SOUS-COMMISSION**

**Numéro d'ordre : SCE220515  
Numéro E.R.P. : E-208-00034-000**

**1 OBJET : ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

(Article R.143-42 du code de la construction et de l'habitation et décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié)

1.1 Établissement :

Gymnase Les Grands Champs  
RUE JULES ROMAINS  
SAINT-AVERTIN

1.2 Référence :

Dossier Rapport de groupe de visite périodique TOV21275 en date du 15/12/2021.

**2 RÉGLEMENTATION APPLICABLE**

Ce projet est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, articles R 143-1 à R 143-47 ainsi qu'au règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

2.1 Classement

Type : **X**

Catégorie : **3<sup>e</sup>** Effectif : 398 personnes

- 395 personnes au titre du public ;
- 3 personnes au titre du personnel.

### 3 PERSONNES PRÉSENTES

#### 3.1 Membres avec voix délibérative :

- Président : M. KLING
- B.D.N.P.C. : M. KLING
- D.D.T. : M. TREBERT
- S.D.I.S. : Commandant LIBER
- D.D.S.P. : /
- Municipalité : Excusée, avis écrit motivé en date du 31/01/2022

### 4 TRAVAUX DU GROUPE DE VISITE

#### 4.1 Examen des rapports de vérifications techniques :

- Registre de sécurité : existant mais non tenu à jour.

Nature de l'opération	Opérat. réalisée		Prestataire	Date de vérification ou d'entretien-maintenance numéro de rapports	Rapport ou justificatif présenté		Présence et nb de remarq.		Remarq. levées et nombre	
	oui	non			oui	non	oui	non		
Installations électriques y compris paratonnerres (EL19)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUREAU VERITAS	30/03/2021 N° 8545340/15-5-1-RVRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éclairage de sécurité (EC15)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUREAU VERITAS	30/03/2021 N° 8545340/15-5-1-RVRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/>
Installations élect. - protection des travailleurs (EL4)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUREAU VERITAS	30/03/2021 N° 8545340/15-5-1-P	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
Installations de gaz (GZ30)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DEKRA	19/10/2021 N° 117817792101R003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
Installations de chauffage (CH58)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EIFFAGE	05/11/2021 + Ramonage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installations de désenfumage (DF10)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A.S.I	14/05/2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installations fixes et mobiles (MS 73) Extincteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A.S.I	14/05/2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Système de sécurité incendie (MS 73)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A.S.I	30/04/2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Défibrillateur automatisé externe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A.S.I	23/11/2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Formation du personnel : absence de formation,
- Exercice d'évacuation : absence d'exercice,
- Mesures pour l'évacuation des personnes en situation de handicap : absence de mesures.

#### 4.2 Contrôle des prescriptions anciennes :

Visite périodique du 15/12/2016 :

- Exécutées : 1 ; 2.
- Non exécutées : /

#### 4.3 Essais effectués :

- Essais réalisés sous coupure générale électrique :
  - o Éclairage de sécurité,
  - o Déclenchement d'alarme sur déclencheur manuel situé à l'entrée principale,
  - o Appel des sapeurs-pompiers.
- Essais réalisés en présence de tension électrique :
  - o Éclairage de sécurité,
  - o Ouverture des portes de sortie de secours.

#### 4.4 Anomalies constatées lors des essais :

Aucune anomalie constatée le jour de la visite.

## 5 ANALYSE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

#### 5.1 Risques d'apparition d'un incendie

Les risques d'apparition d'un incendie sont favorisés par :

- la présence de fiches multiples dans le local sanitaire est de nature à favoriser un départ de feu.

#### 5.2 Risques d'aggravation d'un éventuel incendie

Aucun risque particulier constaté le jour de la visite.

#### 5.3 Risques de gêne à l'évacuation y compris pour les personnes en situation de handicap

Des risques de gêne à l'évacuation sont accentués par :

- l'absence de dispositifs de déverrouillage facile sur des issues de secours de l'établissement est de nature à compromettre l'évacuation rapide et sûre des personnes,
- la présence d'une porte pleine coulissante non grillagée sur le local de stockage de tapis. Le public ne pourrait pas apercevoir un départ de feu si cette dernière est fermée, ce qui pourrait créer un effet de panique des personnes,
- l'utilisation d'une sonorisation alors que l'équipement d'alarme ne permet pas l'arrêt de celle-ci en cas de déclenchement de l'alarme sonore,
- l'absence de formation du personnel ne permettant pas la manipulation des extincteurs en cas de départ de feu. Ainsi, ils ne pourraient pas limiter la propagation au reste de l'établissement,
- l'absence de dispositions relatives à l'évacuation des personnes en situation de handicap est de nature à empêcher une évacuation rapide et sûre de ces personnes.

#### 5.4 Risques de gêne à l'intervention des secours

Aucun risque particulier constaté le jour de la visite.

## 6 AVIS DE LA COMMISSION

Vu l'analyse de risques réalisée par la commission, celle-ci émet un avis :

**FAVORABLE**

### 6.1 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :

- 1°) - Faire vérifier par des techniciens compétents ou organismes agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 3°) - Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L.143-1 du code de la construction et de l'habitation).

### 6.2 Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission **propose** la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

- 1°) - Apposer un bouton moleté sur les issues de secours de l'établissement. Toutes les portes doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier ou de tout autre dispositif approuvé par la commission de sécurité. Lorsque le dispositif d'ouverture choisi est une barre anti-panique, celle-ci doit être conforme aux normes françaises (article CO 45 §2).
- 2°) - S'assurer que le local de stockage de tapis de chute, ou de matériels équivalents, qui est muni d'une porte pleine coulissante en bois, soit ouvert en permanence sur l'aire de jeux. Dans le cas contraire, isoler ce local par des planchers hauts et parois coupe-feu de degré une heure avec d'un bloc-porte coupe-feu de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte (article X 10 §1).
- 3°) - Supprimer la sonorisation de l'établissement, ou installer dans l'établissement un équipement d'alarme afin que l'alarme générale soit interrompue par diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Dans ce dernier cas, les équipements nécessaires à la diffusion de ce message doivent également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à sa norme. En outre, le fonctionnement de l'alarme générale doit être précédé automatiquement :
  - de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation ;
  - de l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible (article R 143-13 du code de la construction et de l'habitation).
- 4°) - Former le personnel à la manipulation des moyens de secours, au fonctionnement du système de sécurité incendie, réaliser des exercices d'évacuation et en faire mention dans le registre de sécurité (article MS 51).
- 5°) - Supprimer les blocs multiprises et adapter le nombre de prises de courant à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles (article EL 11 §7).

- 6°) - Annexer au registre de sécurité les dispositions prévues pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (articles GN 8 du règlement de sécurité et R 143-44 du code de la construction et de l'habitation).

Avant la réalisation des travaux concernant les prescriptions n° 2 (si travaux d'isolement), n° 3 (si changement de l'équipement d'alarme), un dossier sera transmis à la commission de sécurité afin de recueillir son avis.

## **7 AUTRE(S) RECOMMANDATION(S)**

- 1°)- Installer un défibrillateur automatisé externe. Celui-ci devra être implanté dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès (articles R 157-1 à R 157-4 du code de la construction et de l'habitation).

Le Président de séance,



**Thibaut KLING**

